

## Avantage consultation en chiropraxie Formulaire de demande d'intervention

Service « thérapies alternatives » art. 87 des statuts de la Mutualité Solidaris Wallonie

À faire parvenir à votre mutualité (veuillez compléter toutes les rubriques de ce formulaire).

### À compléter par le bénéficiaire

Nom et Prénom : .....

N° d'identification du Registre National :

Fait le ..... / ..... / .....

à .....

Signature :

Collez ici la vignette du bénéficiaire

### À compléter par le prestataire

Nom et prénom du patient/de la patiente :

.....

N° de reconnaissance Solidaris Wallonie du prestataire :

Détail des séances :

Date de la prestation	Montant payé

Date : ..... / ..... / .....

Signature <sup>1</sup> et cachet du prestataire :

## Conditions applicables suivant les statuts Solidaris Wallonie

La Mutualité alloue une intervention à concurrence du montant réellement à charge du bénéficiaire sans pouvoir excéder 10€ par séance à raison de maximum 6 séances toutes thérapies confondues (ostéopathie, médecine manuelle, chiropraxie et acupuncture) par année civile et par bénéficiaire, sans limite d'âge.

## Besoin d'informations complémentaires ?

- Rendez-vous dans votre point de contact
- Allez sur le site : [www.solidaris-wallonie.be](http://www.solidaris-wallonie.be)
- Contactez Solidaris Wallonie par téléphone : 078/051 319

*Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées ont pour but d'établir vos droits au service susmentionné organisé par votre mutualité dans le cadre de l'assurance complémentaire (loi du 06/08/1990 relative aux mutualités). Vos données seront traitées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel.*

*À tout moment vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les modifier, supprimer ou exercer votre droit d'opposition. Pour ce faire, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : **privacy.300@solidaris.be***

---

<sup>1</sup> La date de signature du prestataire doit être postérieure à la date de la dernière prestation.